

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°TE24348AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande orale de l'entreprise LAGARDE ET LARONZE - Charpenet - 24120 TERRASSON en date du 05/09/2024 lors de la réunion préparatoire,

Considérant que pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux de réparation/reconstruction du talus et de la chaussée effondrés sur la route départementale D71, lieu-dit chez "Triche" sur le territoire de la commune de Badefols d'Ans, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation de tous les véhicules empruntant ladite route au droit du chantier pour la période du 30/09/2024 au 25/10/2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 er :

Dans la période du 30/09/2024 au 25/10/2024, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° D71 du PR 10+239 au PR 11+134, sur le territoire de la commune de Badefols d'Ans.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place (cf plan ci-joint) :

- Dans le sens Coubjours vers Badefols d'Ans,
à partir du carrefour D71/D77 (commune de Coubjours),
par la D77 jusqu'à son intersection avec la D704 (commune de Cherveix-Cubas),
puis par la D704 jusqu'à son intersection avec la D62 (Saint Agnan - commune d'Hautefort),
puis par la D62, D62E1 et la D62 (commune d'Hautefort) jusqu'à son intersection avec la D71 (commune de Badefols d'Ans),
puis par la D71 jusqu'à Badefols d'Ans.

- Et inversement dans le sens Badefols d'Ans vers Coubjours.

ARTICLE 3 :

Durant les périodes d'inactivité du chantier (les soirs et les week-ends), la circulation restera interdite à tous les véhicules qui continueront d'emprunter l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des agents de l'Unité d'Aménagement de Terrasson et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 5 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 6 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON,
le Responsable de l'entreprise LAGARDE ET LARONZE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
les Maires des communes de Badefols d'Ans, Boisseuilh, Cherveix-Cubas, Coubjours, Hautefort et Teillot,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,**

Déviation RD71 (éboulement Chez Triche)

